



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrait dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de M. MAGNOUX André, Maire de Malintrait.

Date de convocation : 25 novembre 2025

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M.CONDEMINE Jérôme, Mme VIALLE Anne-Marie, Mme RATELADE Valérie, Mme BURIAS Céline, M.GIRARD Christian, M. SAUSSAC Cyril, M. CHORDA Marco, Mme BARTIN Marie-Elisabeth, M. FAURE Fabrice.

Membres absents avec pouvoir :

- ✓ Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à M. SAUSSAC Cyril

Membre absent excusé :

- ✓ M. BARTHELEMY Olivier
- ✓ M. DA SILVA Carlos
- ✓

Secrétaire de séance : Mme RATELADE Valérie

Nombre de membres :

En exercice :	14
Présents	11
Votants	12

36_25 SEMERAP CONVENTION ENTRETIEN DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2020,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, RLV exerce à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.2224-7 du CGCT, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 par laquelle il est précisé que les communes de la communauté d'agglomérations gardent leur compétence en matière d'eaux pluviales urbaines, notamment en ce qui concerne la gestion et l'entretien de leurs grilles avaloirs et accodrains.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le réseau d'eaux pluviales urbaines de la commune est constitué par 194 avaloirs ;

Malinrat ne disposant pas des moyens techniques nécessaires pour en assurer leur entretien.

Monsieur le Maire présente une convention confiant, à compter du 1er janvier 2026, à la Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (S.E.M.E.R.A.P.) dont la commune est sociétaire, la mission d'entretien de ces grilles d'avaloirs et accodrains du réseau d'eaux pluviales urbaines de la commune.

M. la maire précise que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans pour un tarif annuel de 4 500 € HT/an.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la convention de prestation de service pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité des conseillers présents et représentés :

- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et les documents y afférents,
- **INSCRIT** au budget principal ladite dépense Mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
A Malinrat, -4 décembre 2025

Le Maire,

André MAGNOUX



La secrétaire,

Mme RATELADE Valérie

Certifié exécutoire le :

Publié le :



Commune de MALINTRAT

Département du Puy-de-Dôme (63)

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES AVALOIRS DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES



CT-0000

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de **MALINTRAT** confie à la SEMERAP, qui accepte, l'entretien des avaloirs de son réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 DÉFINITION DU SERVICE

Le réseau eaux pluviales des communes concernées par la présente convention est détaillé ci-dessous.

Ouvrages	Quantité	% retenu par an	Quantité à curer par an
Nombre d'avaloirs	194 unités	80%	155 unités

En cas de variation sensible du nombre d'avaloirs les conditions de la présente convention seraient revues.

ARTICLE 3 MISSION DU SERVICE

La SEMERAP assure un programme préventif d'hydrocurage des avaloirs (hors zones industrielles). Il est établi de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales.

La SEMERAP fait son affaire de l'évacuation des produits de curage de réseaux (déchets), elle en assure la manutention, le transport et le traitement.

Avant chaque intervention la SEMERAP préviendra, par tout moyen, le maire de **MALINTRAT**.

Les prestations non comprises dans la convention telles que les réparations, feront l'objet d'un bon de commande conformément au bordereau de prix, applicable.

Les prestations curatives feront l'objet d'une facturation conformément aux tarifs détaillés aux articles 5.2 et 5.3.

ARTICLE 4 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2026.

La mission ci-dessus confiée à la SEMERAP, est conclue pour une durée de 5 ans.

5.4 Interventions en dehors des heures normales de travail (astreinte)

Période	Coefficient de majoration
<p><u>En semaine</u> : de l'heure de fermeture des bureaux jusqu'à 22 heures et de 6 heures à l'heure d'ouverture quotidienne du lendemain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les samedis <p>La pause méridienne entre 12 h et 14 h sera facturée au tarif normal d'intervention (soit hors astreinte).</p>	1,50
<p><u>En semaine</u> : de 22 heures jusqu'à 6 heures du matin le lendemain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dimanches et les jours fériés 	2,00

5.5 Bordereau de prix pour des travaux optionnels

N°	Nature des travaux	Montant forfaitaire HT
1	Mise à la cote de tampon de regard	775.25 €
2	Scellement avaloirs	127.51 €
3	Réparation avaloirs	418.22 €
4	Forfait recherche de casse – passage caméra	132.61 €

Ces forfaits seront révisés annuellement au 1^{er} janvier, par application au prix de base (Po) de la formule suivante afin de tenir compte de la variation des conditions économiques.

$$P = Po (0,15 + 0,50 AUV/AUVo + 0,35 FSD2/FSD2o)$$

dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n. La valeur initiale des indices est la suivante :

Indice	Valeur connue au 01/10/2025	Descriptif de l'indice
AUVo	648,10	Indice élémentaire des salaires du BTP Auvergne
FSD2o	163,80	Indice des « frais et services divers catégorie 2 »

C Le premier indice est propre à la SEMERAP. Il est déterminé à partir du bilan de l'entreprise. Le deuxième indice est publié par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

MALINTRAT

PS pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales

Données de base :

Distance sur site depuis Riom :	17,10 km
Temps trajet AR (minutes) :	40,00 mn.
Nb de grilles avaloirs :	194 u

Hydrocurage : Grilles avaloir

Nb d'avaloirs 80% :	155
Temps d'intervention (heures) :	17,24 h
Temps global (heures) :	18,68 h
Coût horaire :	195,16 €/h
Evacuation des déchets (mise en décharge) :	758,76 €/h
Coût HT/an :	4 404,67 €

Distance supplémentaire : sur site de dépotage

Temps pour parcourir la distance supplémentaire :	0,21 h
Coût horaire :	156,77 €/h
Coût HT/an :	33,24 €

Rapport annuel :

Temps de rédaction et de synthèse des données :	1,00 h
Coût horaire :	62,26 €/h
Coût HT/an :	62,26 €

Montant Total HT/an : **4 500,16 €**

Montant annuel arrondi : **4 500 €HT/an**